

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE

### SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2025

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12

Date d'envoi de la convocation : 04 décembre 2025

Date d'affichage : 04 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

**Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire**

**Présents** : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Martine MANDÉ, Thomas LASSALE, Jean-Pierre PAOLANTONI, Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Pierre BRAQUESSAC, Olivier MANEIRO, Laurie LAPOULE

**Absents excusés** :

Éliane ZAKA procuration à Michelle SAINTOUT, Carmen FAUCHEY procuration à Patricia CÉCINAS, Nicolas MIQUAU procuration à Laurie LAPOULE, Romain CERVINO procuration à Marc DRUESNE, Nicole GOUZIL, Claude GAUZARGUES, Rémi DENJEAN

**Secrétaire de séance** : Laurie LAPOULE

#### DÉLIBÉRATION N° 07-10122025 :

#### OBJET : LOGEMENTS COMMUNAUX : NON INDEXATION DES LOYERS POUR L'ANNÉE 2026

Michelle SAINTOUT, Maire, rappelle à l'assemblée que chaque année les loyers des logements communaux sont révisés suivant l'Indice de référence des loyers publié par l'INSEE à la date de révision noté sur le bail.

Les ménages français subissent inflation, crise énergétique, etc....

Afin de ne pas fragiliser les budgets des locataires de la collectivité, Michelle SAINTOUT, Maire, propose de ne pas réviser les loyers en 2026. Cette mesure concerne tous les baux communaux sauf ceux dont il est prévu un changement de tranche tarifaire.

Michelle SAINTOUT, Maire, invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- DÉCIDE de ne pas réviser les loyers pour l'année 2026 sauf ceux dont il est prévu un changement de tranche tarifaire ;
- AUTORISE Michelle SAINTOUT, Maire, à signer tous documents et actes nécessaires au bon déroulement du dossier.

Votants : 16 (12 + 4 procurations)	Votes exprimés : 16
Pour : 16	Contre : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,  
Michelle SAINTOUT

La secrétaire de séance,  
Laurie LAPOULE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture et de son affichage et sa publication sur le site Internet de la collectivité.